

YNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----*Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr***DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 30 SEPTEMBRE 2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION : TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET DE CURAGE
SUR LE CANAL DU FOREZ
PRESENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES, CHOIX DU TITULAIRE ET
APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE
TERRASSEMENTS ET DE CURAGE
DELEGATION AU PRESIDENT POUR SIGNATURE DU MARCHE A BDC**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **9** membres présents ou représentés, à savoir :**Présents :**

1- M. BONNEFOY Jean-Yves-Président	7- M. REVEILLE Yves
2- Mme BROSSE Chantal	8- M. SANIAL Jean
3- M. CHAZAL Jacques	9- M. VERNET Gérard
4- M. COUCHAUD Patrice	10-
5- M. FRECON Laurent	11-
6- M. REBOUX Georges	

Absents avec excuses : M.CHARRETIER Nicolas-M. OGIER Yvan**Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'il convient que le SMIF ait un accord-cadre à bons de commande pour les terrassements et curage courants, avec montant minimal de 10 000 euros HT et maximal de 85 000 euros HT pour une durée de 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20220930-B01-20220930-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Une consultation des entreprises a été lancée sur la plateforme AWS-Achat Réf. T-PA-42114 le 9 juin 2022, avec mise en ligne du DCE pour un MAPA. La date limite de remise des offres (DLRO) était le 8.07.2022, quatre entreprises ont remis leur offres dématérialisées.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité le rapport d'analyse des offres (ci-joint).

Le critère prix des offres a été analysé à partir d'un détail quantitatif estimatif (DQE), le dépouillement des offres a fait apparaître que toutes les offres étaient supérieures à 85 000 euros HT. Cependant, le DQE n'est qu'un document indicatif, le SMIF ne passera pas de bons de commande au-delà de 85 000 euros HT.

Ouï, cet exposé et après avoir délibéré, le Comité du S.M.I.F. décide :

- d'approuver l'accord-cadre à bons de commande à intervenir avec l'entreprise SAUR pour un montant maximum de 85 000 euros Hors Taxes,
- d'autoriser et déléguer son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 30.09.2022**

Le Président du S.M.I.F.,
Jean-Yves BONNEFOY



P.J. : - rapport analyse des offres